COMMUNE D'ORLEAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17**

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

**PRÉSENTS** : Cédric DAUDUIT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Véronique SAUZEDDE, Thierry SOULEYRAS, Franck MOREL, Grégory COINTE, Pascale VITTOZ, Anthony BOURBONNAUX, Héloïse FERRIER, Mathilde BRIVARY, Zachary AUDEBERT

**Ont donné procuration** :
Isabelle MAUBERT à Franck MOREL
Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND
Rémi CHABANAT à Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE
Sandrine FAURE à Christian ROBIN

**Absent** : Patricia MONTAGNIER
Franck ROUGIER

**Secrétaire de séance** : Cédric DAUDUIT

**DELIBERATION**
**Indemnités de gardiennage des églises**
**N°2026/09/75**

Objet :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales ;

**Vu** la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative à la revalorisation de cette indemnité ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 19 octobre 2023 relative à la revalorisation du plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales ;

**Considérant** que le plafond indemnitaire annuel est fixé à **503,42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **126,91 €** pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

AR Prefecture
063-216302653-20260928-20260975-DE
Reçu le 01/10/2026

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité dans la limite de ces plafonds ;

**Considérant** que le gardiennage de l'église d'Orléat est assuré par Mme Marie-Claude FERRIER demeurant à Lezoux;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2026, l'indemnité de gardiennage de l'église communale d'Orléat à la somme de 126,91 €.
- Cette indemnité sera versée à Mme Marie-Claude FERRIER, chargée du gardiennage de l'église communale.
- Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à son application.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré*
*les jour, mois et an ci-dessus,*
*au registre sont les signatures.*

*Orléat, le 28 septembre 2026*

Le secrétaire
Cédric DAUDUIT

Le Maire
Laurent DOLCEMASCOLO-CORRE

**AR Prefecture**

063-216302653-20260928-20260975-DE
Reçu le 01/10/2026